

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A)

Lycée Jean HINGLO
Lycée des métiers du BTP
Lycée Ambition Réussite

2014

2, rue des Sans Soucis
BP 2021
97825 LE PORT Cedex

REGLEMENT DE LA CONSULTATION ET CAHIER DES CHARGES



IDENTIFIANTS :

Organisme qui passe le marché : Lycée Jean HINGLO
B.P. 2021
97825 LE PORT CEDEX

Représenté par : M. Yves COMBES, Personne responsable des marchés
Comptable assignataire des paiements : Agent comptable du Lycée Jean HINGLO

Téléphone
02 62 71 19 00
Télécopie
02 62 71 19 01

mel : gestion.9740979w@
ac-reunion.fr

Dossier suivi par :
Anne-Marie BRIDET
Gestionnaire

OBJET DU MARCHE : FOURNITURE DE MATERIEL DE TOPOGRAPHIE

Date limite de dépôt des offres

Le 20 juin 2014

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28
du Code des Marchés Publics

Demandes de renseignements 02 62 71 19 00

- Administratifs auprès de Mme BRIDET Anne-Marie, gestionnaire
gestion.9740979w@ac-reunion.fr
- Techniques auprès de M. ETHEVE Richard, chef de travaux
vincent.etheve@ac-reunion.fr



I - REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 – Date limite de dépôt des offres :

Le 20 juin 2014 à 12 heures (heure de La Réunion)

Article 2 - Modalités de dépôt des offres :

Les propositions seront adressées au
Service Intendance du lycée Jean HINGLO,
2 rue des Sans-Soucis – BP 2021 – 97825 LE PORT Cedex,
sous pli fermé portant la mention « MARCHÉ MATERIEL DE TOPOGRAPHIE
2014 », soit par voie postale, soit par dépôt contre récépissé.

Article 3 - Critères de choix

Les offres seront examinées selon les critères de choix suivants :
Offre économiquement la plus avantageuse, selon la pondération suivante:

- ✓ Caractéristiques techniques (60%)
- ✓ prix (40%)

II - DISPOSITIONS DU MARCHÉ

Article 4 - Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture de matériel topographique.

Article 5 - Allotissement

Le présent marché comporte 1 lot unique :

- ✓ stations totales

Article 6 - Détail des prestations

Le descriptif des besoins est détaillé en annexe au présent document (fiches techniques)

Article 7 – Exécution du marché

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales : fournitures courantes et services.

Qualité :

Les produits devront répondre aux normes européennes, françaises ou reconnues équivalentes



Les fiches techniques du constructeur devront obligatoirement être jointes à l'offre.

Délai de garantie : 3 ans

Article 8 – Pièces constitutives du marché

- ✓ Offre du candidat (selon modèle joint), comportant les quantités et les prix proposés, valant acte d'engagement
- ✓ Présent règlement de la consultation et cahier des charges
- ✓ Un devis détaillé ou facture pro-forma pour chaque lot, faisant apparaître la période de garantie.

Les offres indiqueront le délai de livraison.

Article 9 - Délai de validité de l'offre

Le délai de validité de l'offre est de 90 jours, à compter de la date limite de dépôt des offres.

Le présent marché ne deviendra définitif et ne pourra être exécuté qu'après notification à l'attributaire retenu, sous la forme d'un bon de commande signé par la personne responsable du marché.

Dans sa proposition, le candidat doit s'engager sur un délai maximum de livraison et de mise en service lorsqu'elle est prévue, à compter de la date de réception du bon de commande.

Article 10 – Documents à fournir

Le candidat, à l'appui de son offre, doit produire :

- ✓ Une fiche faisant état de sa capacité professionnelle, technique et financière.
- ✓ Une déclaration sur l'honneur, datée et signée, pour justifier que le candidat a satisfait aux obligations légales et fiscales, n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir et n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années d'une condamnation pour une infraction au code du travail.

Article 11 – Avance forfaitaire

Aucune avance n'est prévue.

Article 12 – Prix

Les prix sont fermes pour toute la durée du marché et sont réputés comprendre toutes charges :

- fiscales et parafiscales,
- les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, au stockage, au transport et aux frais de douane éventuels jusqu'au lieu de livraison.
- la livraison à l'emplacement indiqué par l'établissement
- la formation lorsqu'elle est demandée ou nécessaire



Article 13 – Modalités de règlement

Les règlements sont effectués par mandat administratif, selon les délais et conditions réglementaires. Les factures seront établies en un original et une copie portant, outre les mentions légales ou réglementaires, les indications suivantes :

- Les nom et adresse du créancier
- Le numéro de son compte bancaire ou postal
- Le numéro et la date du bon de commande et la référence du bon de livraison
- La désignation exacte des produits livrés ainsi que les numéros de série
- Le prix unitaire hors taxes de chaque article
- Le montant global hors taxes
- Le taux et le montant de la T.V.A.
- Le montant toutes taxes comprises
- La date d'émission

L'Agent comptable procédera au paiement des sommes dues au titulaire, dans les 30 jours suivant la date de réception des demandes de paiement. En cas de dépassement de ce délai de paiement, des intérêts moratoires seront versés au titulaire. Le taux de ces intérêts est égal au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.



ANNEXE

DESCRIPTIF DES BESOINS

LOT UNIQUE – STATIONS TOTALES

Station Totale TS06 plus, 5" (1.5mgon) avec EDM pour mesures sans réflecteur (R500), clavier alphanumérique, interface RS-232, coque de communication (USB & Bluetooth), plomb laser, coffret de transport et manuel d'utilisation

- EGL5 Guide électronique pour TS06 plus
- GDF111-1 Embase, sans plomb optique, vert pâle
- GKL211, Chargeur Série Basique, pour batteries Li-Ion GEB221, GEB211 et GEB212, avec câble pour prise allume-cigare et câble secteur
- GEB221, batterie interne Lithium-Ion, 7.4V/4.4Ah, rechargeable
- Ruban de mesure de hauteur d'instrument
- Support de ruban pour hauteur d'instrument
- CCP Basic TS02/06/09

Quantité : 2

Livraison à partir du 18 août 2014